

GeVoix

JUN 2016 GESTE ET VOIX N° 23 ISSN 1840 - 572X

Revue Scientifique

Geste et Voix

2/2

**Groupe d'Etude Geste et Voix
(GEVOIX – BENIN)**

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

GeVoix

Revue Scientifique

DIRECTEURS DE PUBLICATION
Professeur Célestin Y. Y. HOUNKPE (UAC / Bénin)

Professeur Augustin AINAMON (UAC / Bénin)

REDACTEUR EN CHEF
Professeur Ambroise C. MEDEGAN (UAC / Bénin)

COMITE DE REDACTION
Professeur Augustin AINAMON (UAC / Bénin)
Professeur Ambroise C. MEDEGAN (UAC / Bénin)
Professeur Célestin Y. Y. HOUNKPE (UAC / Bénin)
Professeur Mahougnon KAKPO (UAC / Bénin)
Professeur Ataféï PEWISSI (Université de Lomé / Togo)
Professeur Léonard KOUSSOUHON (UAC / Bénin)
Dr Eléonore YAYI / Maître de conférences (UAC / Bénin)
Dr Laure Clémence CAPO-CHICHI ép. ZANOU / Maître de conférences (UAC / Bénin)
Dr Jean Euloge GBAGUIDI / Maître de conférences (UAC / Bénin)

COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE
Professeur Maveja MBAYA (Université Gaston Berger / St Louis Sénégal)
Professeur Michel BOKO (UAC / Bénin)
Professeur Jean VERONIS (Université de Provence / France)
Professeur Maxime da CRUZ (UAC / Bénin)
Professeur Célestin Y. Y. HOUNKPE (UAC / Bénin)
Professeur Kofi ANYIDOHO (Université de Legon / Ghana)
Professeur David O. FAKEYE (Université d'Ibadan / Nigéria)
Professeur Karim DRAMANE (UAC / Bénin)
Professeur Komlan M. NUBUKPO (Université de Lomé / Togo)
Professeur Flavien GBETO (UAC / Bénin)
Professeur Gilbert AVODE (UAC / Bénin)
Professeur Ambroise C. MEDEGAN (UAC / Bénin)
Professeur Toussaint TCHITCHI (UAC / Bénin)
Professeur Nestor SAKITI (UAC / Bénin)
Professeur Albert NOUHOUAYI (UAC / Bénin)
Professeur Djah Célestin DADIE (Université de Bouaké / Côte d'Ivoire).
Professeur Constant HOUNDENOU (UAC / Bénin)
Professeur Sahidou SALIFOU (UAC / Bénin)
Professeur Médard Dominique BADA (UAC / Bénin)
Professeur Augustin AINAMON (UAC / Bénin)
Professeur Léonard KOUSSOUHON (UAC / Bénin)
Professeur Mahougnon KAKPO (UAC / Bénin)

Abonnement, règlement et commande au numéro
Subscription, payment and separate issues

À adresser à / to be sent to

Administration Le coordonnateur 03 BP 755 Cotonou Bénin
00 229 95 49 05 75 / 00 229 92 00 12 52
E-mail : gevoixbenin@hotmail.com

Particuliers / Individuals
7 000F CFA

Institutions / Institutions
10 000F CFA

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

Geste et Voix N° 23 Dépôt Légal N° 2677 du 26 Juin 2016

Deuxième Trimestre

Bibliothèque Nationale / Porto - Novo

ISSN 1840 - 572X

SOCIOLOGIE / CIVILISATION / HISTOIRE / SCIENCE POLITIQUE	236
SOCIOLOGY / CIVILIZATION / HISTORY / POLITICAL SCIENCE	
An Insight into the Positive Impacts and Time Honoured Influence of Arabic and Arabic Qur'an on Science as a Field of Study	237
Abdur – Raheem Aliyyu ADEBAYO	
Department of Arabic School of Languages Emmanuel Alayande Colege of Education Oyo / Oyo State.	
Problématique de la Transhumance Politique au Bénin	259
Alidou Razakou IBOURAHIMA BORO	
Enseignant-Chercheur Département d'Anglais Université de Parakou Bénin masazakou5@yahoo.fr	
Hymnes Sacrés du Vodun SAKPATA : entre Figures Parémiques et Paroles Fragmentaires	269
Blanche Baï LALI	
Enseignant-Chercheur Laboratoire de Reherche sur le Fâ (LAREFA) Université d'Abomey-Calavi Bénin	
Cultural Pluralism: Critique and Application to The Study and Analysis of Nigerian Government and Politics	298
Adebayo Tajudeen SALAMI (Ph.D)	
Department of Political Science Olabisi Onabanjo University Ago-Iwoye / Nigeria	
Banks Recapitalization, Economic Recovery and Sustainable Development in Nigeria (1999-2007) : the Fallacy of Assumptions	314
Adebayo Tajudeen SALAMI (Ph.D)	
Department of Political Science Olabisi Onabanjo University Ago-Iwoye / NIGERIA	
Les Relations des Peuples à la Frontière bénino - togolaise après la Conférence de Berlin de novembre 1884 à février 1885	325
Rogatien M. TOSSOU et Issa IDRISOU BIO BOUBARI	
Département d'Histoire et d'Archéologie Laboratoire de Recherche Rétrospective-Afrique Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines Université d'Abomey-Calavi trogatien2006@yahoo.fr	

SOMMAIRE	i
-Table des matières	i
-Avis aux auteurs	v
-Notice to contributors	vi
-Préface	vii
LINGUISTIQUE / COMMUNICATION	
LINGUISTICS / COMMUNICATION	00
La Notion d'Interférence et la Linguistique Contrastive dans l'Apprentissage du Français Langue Etrangère	01
Eunice Modupe FABIYI Senior Lecturer Department of French Adeyemi College of Education Ondo / Nigeria. eunicemodupe1970@gmail.com	
La Science Grammaticale, entre Statisme et Dynamisme.	18
Kouadio N'GUESSAN Enseignant-Chercheur Université Alassane OUATTARA lanzinard@yahoo.fr	
L'Adverbe en p^hûê	33
Oumar MALO Enseignant-Chercheur Université de Koudougou malououmar@yahoo.fr	
La Prédication de Situation et d'Identification en djan	48
Oumar MALO Enseignant-Chercheur Université de Koudougou malououmar@yahoo.fr	
L'Engagement Comportemental comme Stratégie de Communication dans la Gestion des Déchets Ménagers en Côte d'Ivoire	61
Jean-Claude OULAI Enseignant-Chercheur Département des Sciences du Langage & de la Communication Université Alassane Ouattara Bouaké / Côte d'Ivoire jan_cloddeoulai@yahoo.fr	

Les Relations des Peuples à la Frontière bénino - togolaise après la Conférence de Berlin de novembre 1884 à février 1885

Rogatien M. TOSSOU

et

Issa IDRISOU BIO BOUBARI

Département d'Histoire et d'Archéologie
Laboratoire de Recherche Rétrospective-Afrique
Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
Université d'Abomey-Calavi
trogatien2006@yahoo.fr

Résumé

La conférence de Berlin, tenue du 15 novembre 1884 au 26 février 1885 avait eu pour objectif principal de fixer les conditions juridiques de partage du continent africain. Les dispositions édictées avaient trait à l'acquisition pacifique, sans heurts militaires, des territoires africains. Les peuples du Bénin (hier Dahomey) et du Togo respectivement colonisés par la France et l'Allemagne avaient connu de douloureuses séparations tout le long de la frontière bénino-togolaise notamment dans les localités d'Agoué, Tchetti-Doumé, Cabolé-Bédou, Gouandé-Kantjo et Korountière.

De graves incidents se sont observés de part et d'autre de la ligne-frontière donnant parfois lieu aux migrations soit du côté allemand, soit du côté français. Les relations de bon voisinage qui caractérisaient ces différents peuples avaient disparu : de même, certaines grandes familles se voyaient scinder en deux, une au Bénin et l'autre au Togo. Toutefois, à la faveur de la force des traditions, certaines cérémonies constituent des occasions de rencontres officielles entre les populations des deux Etats, le Bénin et le Togo. Un autre facteur de rencontre périodique se trouve être les marchés animés par les populations des deux Etats à Nadoba et Korountière, Kassouala et Kéao, Tchetti-Doumé, Tohou et Azové, Athiémé, Hillacondji et Sanvécondji, etc.

Mots-clés : Peuples, frontière Bénino-togolaise, état, migrations, Conférence de Berlin.

Introduction

L'acte général de la Conférence de Berlin du 26 février 1885, ratifié à Berlin en Allemagne le 19 avril 1886 et promulgué en France le 1^{er} mai 1886 a été la base juridique de l'entreprise d'occupation coloniale des puissances européennes en Afrique. Cet acte est composé de sept chapitres : le premier traitait de la déclaration relative à la liberté de commerce dans le bassin du Congo, le deuxième mentionnait la déclaration sur la traite des esclaves et le troisième abordait la déclaration relative à la neutralité des territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo. Les chapitres quatre et cinq portaient respectivement sur la navigation sur les fleuves Congo et Niger. Le chapitre six mettait l'accent sur les conditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain soient considérées comme effectives. Enfin le chapitre sept s'était préoccupé des dispositions générales.

Le chapitre six soulignait donc que la puissance qui, dorénavant, allait prendre possession d'un territoire sur le continent africain et de même, la puissance qui allait assumer un protectorat, accompagnera l'acte d'une notification adressée aux autres puissances signataires du présent acte conformément à son article 34. Au terme donc de cet article, les

puissances se lanceront à la course des traités avec les souverains africains et la conquête de l'intérieur des côtes par la ruse ou la force.

Ainsi, au Bénin (Dahomey) et au Togo, l'esprit de libre navigation qui caractérisait les fleuves Niger et Congo, a été retenu sur la navigation du fleuve Mono par la France et l'Allemagne. L'acte général contenu dans le chapitre sept a donc sonné le glas de l'Afrique traditionnelle en fixant les règles de son dépeçage.

Dans cette logique, avant les deux étapes de délimitation de la frontière bénino-togolaise, il y a eu trois textes de base liés au tracé de ladite frontière. Il s'agit de la convention franco-allemande de délimitation des possessions françaises du Dahomey et du Soudan et des possessions allemandes du Togo du 23 juillet 1897, le protocole d'accord franco-allemand du 12 septembre 1912 et, l'accord primitif intervenu entre les commissaires Fourn et Heilingbrunne le 24 octobre 1913 sur la localité d'Agoué.

Les deux étapes de délimitation proprement dites résultaient alors d'une série de négociations, lesquelles négociations aboutissaient à la cession respective de territoires au niveau de secteur frontalier précis sur la base d'accord, la mise en place de commissions mixtes (française et allemande) en charge de matérialiser physiquement les dispositions sur le terrain de 1885 à 1913.

La question fondamentale qui sous-tend cette étude est d'examiner les réactions des peuples béninois et togolais pendant et après la délimitation de la ligne-frontière qui, désormais, les sépare contre leur gré. Dans cette perspective, le travail a fait ressortir les implications politiques et les fondements de la délimitation de la frontière bénino-togolaise, les étapes et méthodes de la délimitation de ladite frontière et, les opérations de démarcation de la frontière bénino-togolaise assorties de leur impact sur les peuples de ces deux Etats de l'Afrique de l'ouest, arbitrairement séparés par l'acte de Berlin.

1-Démarche méthodologique

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de la présente étude repose sur la recherche documentaire et l'enquête de terrain. La première a consisté à l'exploitation des principaux documents ayant caractérisé la délimitation de la frontière bénino-togolaise. Il s'agit des Procès-verbaux, Lettres, Accords, Conventions. En effet, le contexte de l'élaboration des Procès-verbaux par exemple, faisait souvent suite à certaines difficultés techniques de mise en œuvre des textes à cause de la protestation d'une puissance coloniale

qui s'estimait lésée par le partage des villages après l'identification de la ligne-frontière. Dans cette logique, on a pu répertorier :

- le Procès-verbal de délimitation Dahomey-Togo tel qu'il a été collationné le 1^{er} octobre 1901 qui décrit la position de la frontière à partir de l'île Bayol vers l'hinterland ;

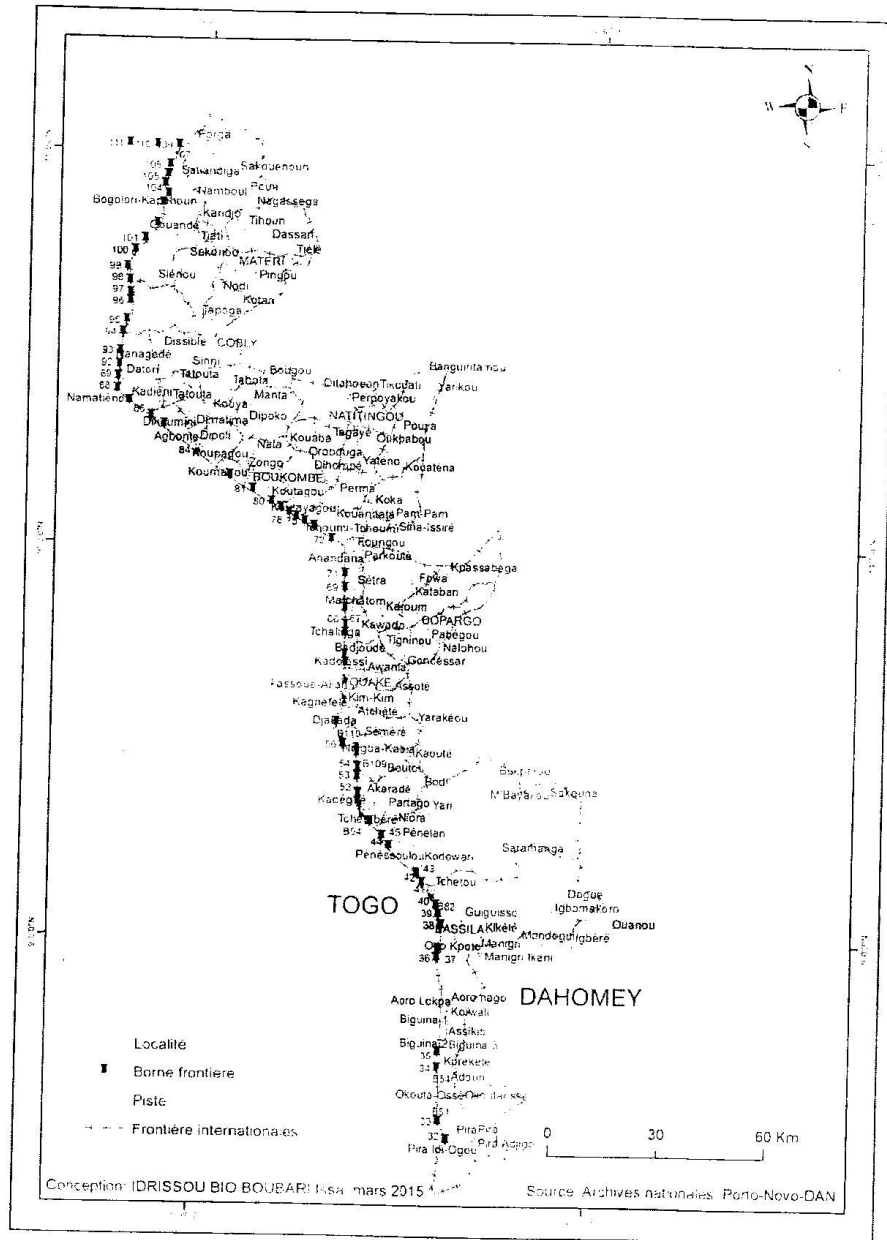
- le Procès-verbal de délimitation de la frontière Dahomey-Togo tel qu'il a été collationné le 1^{er} octobre 1902 qui reprenait non seulement le Procès-verbal du 1^{er} octobre 1901 mais aussi, va au-delà avec trente-neuf paragraphes et deux annexes (A et B) : l'annexe A apportait des précisions sur les localités qui n'ont pas été déterminées par un point astronomique ou par l'emplacement d'un campement de la mission et l'Annexe B mentionnait que ledit Procès-verbal devrait être soumis à l'approbation des deux gouvernements respectifs ;

- le Procès-verbal des opérations d'abornement de la frontière Dahomey-Togo du 20 octobre 1913 qui comprend quatre articles. L'article 1^{er} porte sur la description de la frontière et l'article 2 concerne l'entretien des bornes et la piste frontière. Quant à l'article 3, il traite des observations particulières et rectifications de détails. L'article 4 répertorie de manière exhaustive la liste des bornes descriptives placées le long de cette frontière.

Au total, selon le Procès-verbal du 20 octobre 1913, il a été dénombré de la « borne n° 0 (situé au point où le méridien de la pointe Ouest de l'île Bayol rencontre le rivage de la mer (.....) à la borne n° 130 » une multitude de bornes. La carte n° 1 indique les bornes allant du n° 32 au n° 116. Mais, il faut préciser que les bornes n° 110 et 111 se retrouvent rattachées à la Haute-Volta (actuel Burkina-Faso).

La deuxième étape de la démarche méthodologique privilégie l'enquête de terrain. En effet, un travail de terrain a été fait dans l'optique de voir les mouvements de populations le long de la frontière séparant aujourd'hui le Bénin et le Togo. Ce travail a pu se faire dans les localités-frontières des départements du Mono-Couffo, Zou-Collines et Atacora-Donga. Un échantillon de personnes constituées de commerçants, de riverains de frontière et autres ont été interrogées. C'est sur la base des informations recueillies que la présente étude est faite en obtenant certains résultats.

Carte n°1 : Les bornes de la frontière bénino-togolaise à l'époque coloniale



2- La Conférence de Berlin : implications politiques et fondements de la délimitation de la frontière bénino-togolaise.

2.1-Les implications politiques de la Conférence de Berlin

L'historique Conférence de Berlin, tenue du 15 novembre 1884 au 26 février 1885, a connu la participation de quatorze Etats européens et l'acte final issu de ces assises a été signé le 26 février 1885. Elle fait suite à la protestation de la France, l'Allemagne et d'autres Etats contre « le traité du 26 février 1884 à Londres entre l'Angleterre et le Portugal sur l'exercice exclusif au profit des deux parties contractantes, d'un droit de police et de contrôle sur le cours inférieur du Congo » (Murey, 1970 : 55). Ainsi, des règlements étaient édictés pour prévenir et éviter les conflits entre puissances colonisatrices en Afrique par rapport à leur possession territoriale.

Dans le cas du Bénin et du Togo, la liberté de navigation sur le fleuve Mono a été retenue et la nécessité de délimiter la frontière Bénin-Togo était acceptée et a abouti à la convention franco-allemande de délimitation de cette frontière en 1897. Mais, des questions préalables cruciales devaient être débattues. Il s'agit de la question du méridien de l'île Bayol, celle de Djé-Gando et de Pougno, la question de gourma, celle d'Agoué et du triangle Mina et, la question de Kouméri et environ.

En ce qui concerne la question du méridien de l'île Bayol (située entre Grand-Popo au Bénin et Agbodranfo au Togo), il fallait définir le point de départ ou du repère de départ de la ligne-frontière de la côte vers l'intérieur des territoires. A cet effet, différentes méthodes ont été proposées pour adopter une méthode consensuelle devant aboutir au maintien comme point de départ ou de repère de la ligne-frontière, le méridien de l'île Bayol.

Cette préoccupation de haute portée politique était débattue par une commission composée de diplomates français et allemands à l'assise de Berlin et, consignée dans le rapport de 1909. Les conclusions de cette commission n'ayant pas été ratifiées par leurs gouvernements respectifs, la détermination de ce méridien fut rectifiée par le capitaine Von Seefried qui, selon le même rapport, à travers une méthode plus précise « passages méridiens de la lune », reportait la frontière de quelques kilomètres à l'Est.

Sur l'actuel territoire du Togo, la question de Djé-Gando et de Pougno a été aussi l'un des points préoccupants que les délégués allemands et français n'ont pas pu trancher sur le terrain. En effet, pour ne pas bloquer les travaux de terrain et la coopération entre Français et Allemands, certaines questions étaient évitées d'être débattues sur le terrain ou à la base compte tenu de leur portée et sensibilité. C'est le cas de la question de Djé-Gando et de

Pougno qui était, selon la Lettre n°350 de mars 1912, portée à Berlin et débattue au haut niveau. Dans la même Lettre, des précisions pour des négociations ont nécessité « *des descentes sur le terrain par des équipes de missions mixtes et parfois par le biais des renseignements ou de l'espionnage* ». Sur cette question et conformément à la lettre n° 366 du Ministre allemand des Colonies en date du 13 septembre 1912, les solutions proposées et qui devraient être portées sur l'accord de 1912, il est écrit : « *Nous obtenons 145 km sur la superficie totale de 190 km qui constituaient la zone litigieuse : la partie la plus peuplée et la plus riche est comprise dans notre part. Djé-Gando constitue la seule agglomération importante qui reste allemande. Le territoire de Pougno a été d'autre part partagé en deux parties sensiblement égales. Il convient de remarquer toutefois, que le lot qui nous est réservé comprend tous les villages de la région à l'exception de Timango et Tanfiégou qui nous sont attribués* ».

Le Gourma et l'Atacora dans l'actuelle République du Bénin, constituaient une région peuplée d'ethnies appartenant pour la plupart aux aires culturelles identiques ou apparentés et d'un fort potentiel économique et géostratégique. C'était une région où les Allemands dans leur course, avaient devancé en apparence les Français. Elle constituait un bloc stratégique aux Français et leur servait de passerelle pour relier les possessions du Haut-Sénégal-Niger à partir des côtes dahoméennes. Les négociations sur la question du Gourma et de l'Atacora en 1897 au Quai-d'Orsay tombèrent en faveur de la France qui en contrepartie perdit certaines de ces positions ou des possessions dont notamment le triangle Mina-Hwla-Watchi (le triangle de Tokpli).

La région d'Agoué est florissante et rayonnante de par sa situation géographique et son potentiel économique. Elle constituait une cible allemande en termes d'intérêts et de ce fait était au cœur des rivalités franco-allemandes. Ainsi, les négociations de 1897 rattachèrent Agoué au territoire français même si la compensation s'était centrée sur le triangle Mina.

Quant à la question de Kouméri et environ, elle faisait suite à un incident qui se serait produit notamment à travers l'occupation de cette zone par les autorités allemandes. Cette action allemande fut qualifiée de prématurée et l'administration locale française, dans son rapport d'octobre 1902, déplora la « *situation de fait accompli* ». La réponse du gouvernement impérial allemand selon ce même rapport indiquait que « *Kouméri et Aghédè étaient une seule et même agglomération en territoire allemand* ». A cet effet, le gouvernement français enclencha des pourparlers de haut niveau auprès du Cabinet de Berlin par les différents Ministres des Affaires Etrangères qui avaient pris comme référence à ce sujet le protocole du

allemande projetée. Malheureusement, le durcissement des relations franco-allemandes dans cette zone était lié aux paramètres économiques. Ainsi, la Lettre n°1979 du Gouverneur général de l'AOF au Ministre des Colonies au sujet de la délimitation entre le Bénin et le Togo en date du 21 juin 1910 notait la convoitise réciproque de la localité d'Agoué. Monsieur Doumergue par lettre n° 414 en date du 28 décembre 1904 écrivait : « *Le territoire réservé à la France sur la côte à l'Ouest du Dahomey, nous a assuré, et fait, une part prépondérante dans la navigation du fleuve "Mono" et a contribué dans une large mesure au développement économique de notre colonie* » ; « *Ces considérations nous conduisent à attacher à la possession de la zone côtière une importance essentielle et nous fait un devoir de ne pas provoquer et justifier par un abandon plus ou moins apparent, des intérêts économiques de la région* ». Cette même correspondance soulignait la position ferme des Français : « *affirmer notre intention bien arrêtée de rester les maîtres de la côte depuis Grand-Popo jusqu'à l'embouchure du Mono. Les contestations diverses faites par la mission Fourn nous permettent en effet d'envisager plus au nord la possibilité de pourvoir à des échanges qui, tout en donnant une équitable compensation aux droits acquis par l'Allemagne, ne soient pas de nature à préjudicier aux intérêts de premier ordre dont nous avons la sauvegarde* ».

Les aspects socio-économiques de la délimitation de la frontière bénino-togolaise apparaissaient déterminants dans le tracé et l'occupation par les populations de l'aire culturelle Mina. Les fondements sociologiques n'ont pas été très déterminants au profit du fondement juridique.

3- Les méthodes, étapes et opérations de délimitation de la frontière bénino-togolaise

3.1-Les méthodes utilisées pour la délimitation de la frontière bénino-togolaise

La méthode utilisée à ce niveau était de deux sortes. Il s'agit de la méthode de frontières naturelles basées sur les éléments naturels (cours d'eau, montagne, etc.) et celle de frontières artificielles qui utilisent des lignes droites suivant ou non des parallèles et des méridiens. Ceci amène à distinguer deux grandes catégories de frontières à savoir les frontières naturelles et les frontières artificielles.

Pour ce qui est des méridiens, parallèles et lignes droite, Akakpo (1987 : 95) décrivait au sujet de cette frontière « *qu'elle suit le cours inférieur du Mono, de l'Atlantique au 7° de latitude Nord, puis au 7°35' de latitude Nord, elle suit le Couffo qui se jette dans le lac Ouémé au Bénin. Au 8°25' de latitude Nord, une partie de l'Ogou (ou Agouma) et Akpéssi constituent la frontière et enfin au 9° de latitude Nord, elle suit l'Ayolo, et enfin au 9°30', la Kara* ».

allemande projetée. Malheureusement, le durcissement des relations franco-allemandes dans cette zone était lié aux paramètres économiques. Ainsi, la Lettre n°1979 du Gouverneur général de l'AOF au Ministre des Colonies au sujet de la délimitation entre le Bénin et le Togo en date du 21 juin 1910 notait la convoitise réciproque de la localité d'Agoué. Monsieur Doumergue par lettre n° 414 en date du 28 décembre 1904 écrivait : « *Le territoire réservé à la France sur la côte à l'Ouest du Dahomey, nous a assuré, et fait, une part prépondérante dans la navigation du fleuve "Mono" et a contribué dans une large mesure au développement économique de notre colonie* » ; « *Ces considérations nous conduisent à attacher à la possession de la zone côtière une importance essentielle et nous fait un devoir de ne pas provoquer et justifier par un abandon plus ou moins apparent, des intérêts économiques de la région* ». Cette même correspondance soulignait la position ferme des Français : « *affirmer notre intention bien arrêtée de rester les maîtres de la côte depuis Grand-Popo jusqu'à l'embouchure du Mono. Les contestations diverses faites par la mission Fourn nous permettent en effet d'envisager plus au nord la possibilité de pourvoir à des échanges qui, tout en donnant une équitable compensation aux droits acquis par l'Allemagne, ne soient pas de nature à préjudicier aux intérêts de premier ordre dont nous avons la sauvegarde* ».

Les aspects socio-économiques de la délimitation de la frontière bénino-togolaise apparaissaient déterminants dans le tracé et l'occupation par les populations de l'aire culturelle Mina. Les fondements sociologiques n'ont pas été très déterminants au profit du fondement juridique.

3- Les méthodes, étapes et opérations de délimitation de la frontière bénino-togolaise

3.1- Les méthodes utilisées pour la délimitation de la frontière bénino-togolaise

La méthode utilisée à ce niveau était de deux sortes. Il s'agit de la méthode de frontières naturelles basées sur les éléments naturels (cours d'eau, montagne, etc.) et celle de frontières artificielles qui utilisent des lignes droites suivant ou non des parallèles et des méridiens. Ceci amène à distinguer deux grandes catégories de frontières à savoir les frontières naturelles et les frontières artificielles.

Pour ce qui est des méridiens, parallèles et lignes droite, Akakpo (1987 : 95) décrivait au sujet de cette frontière « *qu'elle suit le cours inférieur du Mono, de l'Atlantique au 7° de latitude Nord, puis au 7°35' de latitude Nord, elle suit le Couffo qui se jette dans le lac Ouémé au Bénin. Au 8°25' de latitude Nord, une partie de l'Ogou (ou Agouna) et Akpéssi constituent la frontière et enfin au 9° de latitude Nord, elle suit l'Ayolo, et enfin au 9° 30', la Kara* ».

S'agissant du cas de référence aux éléments naturels dont le relief, le Procès-verbal de délimitation bénino-togolaise du 1^{er} octobre 1902 soulignait : « (...) de ce point, la frontière se dirigera sur le sommet du pic Kantoulou (kantulu) (...), le sommet du pic Bona (Bua) (...), le sommet du pic Okélaré (...) et le sommet sud de la montagne de Sèmèrè ».

Quant aux cours d'eau comme frontière, c'est la ligne médiane qui forme la limite, lit-on dans la Déclaration franco-britannique du 10 juillet 1919 article 2, paragraphe 3. Cette méthode de la ligne médiane consiste à prendre comme frontière une ligne idéale équidistante des deux rives. Elle permet aux Etats riverains de bénéficier de tous les avantages du cours d'eau. Mais apparaît un problème : une telle ligne-frontière suppose un accord préalable de l'Etat voisin et tout projet d'aménagement devient un projet commun aux deux Etats. Le cas se présente aujourd'hui au Bénin et au Togo pour l'aménagement du Mono dont les travaux sont en cours à Nangbéto.

Cette méthode de la ligne médiane est appliquée à tous les cours d'eau frontières entre le Bénin et le Togo. Mais elle a dû progressivement céder la place à l'axe de thalweg, dans les rivières navigables comme c'est le cas du Mono et de la Kara dans la Convention du 23 juillet 1897, article 1^{er} : « La frontière partira de l'intersection de la côte avec le méridien de l'île Bayol, jusqu'au thalweg du Mono qu'elle suivra jusqu'au 7^e degré de latitude Nord. Elle descendra ensuite le thalweg de la Rivière Kara sur une longueur de cinq kilomètres (...) ». La méthode du thalweg est réaffirmée dans la Déclaration du 28 septembre 1912 à l'article 5 : « Quand la ligne frontière suit un cours d'eau, c'est le thalweg qui forme la limite ».

Ainsi, aux termes des négociations, la frontière au niveau de la lagune entre Aného et Agoué dans la Convention du 23 juillet 1897 en son article 1^{er} souligne que « la frontière (...) remontera ensuite directement au Nord de la lagune, puis suivra les sinuosités de la lagune, à égale distance des deux rives ». Cette même disposition est reprise par la Déclaration du 28 septembre 1912 notamment en son article 1^{er}.

3.2- Les deux étapes de délimitation de la frontière bénino-togolaise

En prélude aux deux étapes de délimitation de la frontière bénino-togolaise, il y a eu trois textes de base liés au tracé de ladite frontière. Il s'agit de la convention franco-allemande de délimitation des possessions françaises du Dahomey et du Soudan et des possessions allemandes du Togo du 23 juillet 1897, le protocole d'accord franco-allemand du 12 septembre 1912 et l'accord primitif intervenu entre les commissaires Fouru et Heilingbrunne le 24 octobre 1913 sur Agoué.

Les deux étapes de délimitation proprement dites résultaient d'une série de négociations qui aboutissaient à la cession respective de territoires au niveau de secteur frontalier précis sur la base d'accord, la mise en place de commission mixte en charge de matérialiser physiquement les dispositions sur le terrain de 1885 à 1913.

La première étape de la délimitation de la frontière bénino-togolaise était marquée par les négociations qui ont abouti à la cession au profit de l'Allemagne des territoires de Porto-Seguro (Agbodrafo) et Petit-Popo (Aného) situé sur le littoral togolais que la France possédait avant le traité de protectorat allemand du 5 juillet 1884.

Au cours de la deuxième étape, Il faut noter comme Akakpo A., (1987) que, contrairement au Procès-verbal de 1887, le Mono devient dans la Convention du 23 juillet 1897, article 1^{er}, une ligne-frontière entre le Bénin et le Togo jusqu'au 7^{ème} degré de latitude Nord. Ainsi en 1912, les frontières orientales du Togo allemand et du Bénin français étaient définies et abornées en 1913.

3.3-Les opérations de délimitation de frontière bénino-togolaise

Cinq opérations sanctionnaient la délimitation de la frontière bénino-togolaise. Il s'agit, selon le Procès-verbal n°322 du 11 août 1908, des opérations allant du 7^{ème} au 9^{ème} degré de latitude Nord, du 9^{ème} degré à la rivière Kara sur le 10^{ème} degré, de la rivière Kara à DjéGando, de Djé-Gando à Pougno sur le 11^{ème} degré, de Pougno sur le 11^{ème} degré à la frontière de la Gold coast. Mais il convient de préciser que ces opérations n'ont pas omis la partie allant de la côte (l'île Bayol), au 7^{ème} degré de latitude.

Concernant la première opération de démarcation, de la côte (l'île Bayol), au 7^{ème} degré de latitude, le tracé de la frontière a été intégralement fait conformément aux dispositions du protocole du 9 juillet 1897. Au terme du Rapport de mission n°34 du 10 avril 1909, « la limite est indiquée par le talweg à la lagune côtière et au fleuve Mono ». A cet effet, sur les deux bords du fleuve, les villages riverains et Agoué restés français sont morcelés et détachés des terres de cultures de leurs habitants. Cette zone, configurée de cette manière avait débouché sur de sérieux incidents dont le blocus d'Agoué par les Allemands du fait du durcissement de franchissement des hommes et des biens au niveau des points traditionnels de passage de ladite zone. Dans ce secteur, dans la Lettre n° 23 du 08 décembre 1912, « la ligne frontière suit les sinuosités de la lagune à égale distance des deux rives sans tenir compte des petites îles dont la nappe d'eau est parsemée », précisément les lagunes Hillacondji, Agoué. Mono et au niveau de leur « embouchure des rivières qui se jettent dans la lagune, la frontière est déterminée par un point situé à égale distance des trois rives des

deux rives de la rivière et celle de la lagune) ». En outre, les terres de cultures d'Agoué, tranchées et séparées par la frontière, ont marqué les négociations franco-allemandes dans la délimitation de cette frontière bénino-togolaise mais elles ne demeurent pas sans effets néfastes sur les mouvements et la vie des populations.

La deuxième opération de démarcation prenait en compte la portion allant du 7^{ème} au 9^{ème} degré de latitude Nord. Rappelons que c'est le méridien de l'Île Bayol qui forme la frontière théorique. Ainsi, en 1898 la commission Von-Masow-Plé a employé pour la détermination de ce méridien-frontière, une méthode dite (transport de temps) sans donner de résultats. Jugé d'une exactitude rigoureuse, cette méthode généralement reconnue suffisante, a été acceptée par les deux gouvernements allemand et français, selon le rapport de mission n°34 relatif à la délimitation de la frontière bénino-togolaise du Commissaire français, chef de la mission adressé au Gouverneur général de l'AOF en date du 10 avril 1909. A ce titre, les travaux ont été effectués en ces termes mais n'ont pas été ratifiés par les deux gouvernements, donc la situation de cette zone restait en suspens. Il a fallu une nouvelle méthode, celle du Capitaine Von Siegfried qui fixa le méridien par une autre approche encore plus précise (passage méridien de la lune) et les nouveaux travaux effectués suivant cette base reportèrent la frontière en quelques kilomètres à l'Est. En définitive, la frontière comme l'indique le même Rapport n°34 du 10 avril 1909 avait été conforme aux dispositions y relatives. Mais, dans la région de Tohoun, de par la position de la frontière, selon le Rapport de 1909, « *la route passe à deux kilomètres Est, Banti à deux kilomètres Ouest, Cabolé à quatre kilomètres Ouest et Cana à quatre kilomètres Est (...), fut conclu entre les gouvernements français et allemand* ».

La troisième opération de démarcation partait du 9^{ème} degré à la rivière Kara (10^{ème} degré). La délimitation de cette étape s'est également appuyée sur l'application pratique du protocole qui donnait plus d'avantages au Togo dont notamment l'attribution du village de Kadé Tchimbéri Akarade (Afore) aux Allemands du fait qu'ils se sont retrouvés du côté Ouest de la frontière. A cette liste s'ajouta les villages d'Agbadé Sourouba, Kutaha et Bufalo comme le souligne le Compte-rendu n°52 du 10 juin 1909 du Capitaine Fourn. La ligne frontière sur le terrain s'est rapprochée suffisamment du tracé théorique et a été de ce fait acceptée par les deux Etats.

La quatrième opération de démarcation allait de la rivière Kara à Djé-Gando. A ce niveau, il a été relevé des erreurs sur la désignation de Djé-Gando et Datori conformément aux textes de 1898. Des clarifications ont été donc exigées du fait de la sensibilité de cette

question ayant fait l'objet des travaux au Cabinet de Berlin. En soulevant cette question à cette instance, l'objectif visé était non seulement, la vérification de certains villages mais aussi la modification du point qui partait du 10^{ème} degré de latitude. La ligne-frontière atteint donc la région de Djé-Gando par son déplacement vers le Nord : ce qui donnerait aux Allemands une portion très habitée la région de l'Atacora. Cette manœuvre allemande viserait à confiner toute cette région constituée de villages portés sur un même méridien ou parallèle. Ainsi, au terme du compromis de l'Accord de 1897, la frontière met la région de Sémère dans le territoire français du Bénin tandis que les villages d'Outaou, Kouméri, Lamio-Feni, Buffalo Sola et Pida revenaient au Togo allemand.

La dernière opération de démarcation allait du 10^{ème} (de Djé-Gando) à Pougno sur le 11^{ème} degré de latitude Nord. En effet, à partir de Djé-Gando, la frontière doit gagner le 11^{ème} degré en suivant une ligne parallèle à la route de Sansame-Mango à Pama et distante de 30 kilomètres. Suivant les compromis de 1901, la ligne-frontière au détriment de la région de Gouandé a permis aux Allemands de posséder les villages dont les cultures s'étendent sur les riches bords du fleuve Oti (au Togo) sans oublier le village de Koun-Djari. Ce fleuve Oti est connu sous les appellations de Pendjari au Bénin et Volta au Ghana.

4- Les relations de populations à la frontière bénino-togolaise

Les exemples les plus illustratifs des relations entre les peuples à la frontière bénino-togolaise s'observent, selon les différentes informations orales reçues, du sud au nord de cette frontière, à Hillacondji (au Bénin) et de Sanvècondji (au Togo) en séparant les populations Mina, à Tohou en divisant les peuples Adja, à Kara pour les peuples Lokpa et Kabyè, à Nadoba et Korontière en séparant les Bétamaribé du Bénin des Bétamariba du Togo, etc.

En effet, face au partage colonial de la frontière bénino-togolaise, les populations ont été mécontentes. Les chefs traditionnels des deux pays n'avaient pas été associés aux opérations de délimitation des frontières par les puissances coloniales quoique l'article 2 du premier traité de délimitation stipulât : « *qu'il fallait tenir compte des possessions indigènes dans le processus de délimitation* » (de Medeiros, 1984 : 105). De même, le Commissaire de gouvernement allemand, Falkenthal et le Gouverneur français en mission, Bayol opposèrent par exemple un silence froid aux nombreux appels des populations Mina d'Agoué (au Bénin) à ne pas être séparées de leurs frères Mina d'Aného (au Togo). Ces deux peuples frères « *protestèrent et enlevèrent certaines bornes-frontières pour semer la confusion* » (de Medeiros, 1984 : 105). Mais cet état de choses ne pouvait durer longtemps, car les dispositions nécessaires avaient été prises pour affirmer aux populations d'Agoué, le caractère

et l'étendue des droits français. Quelle que fût la réaction des populations, la frontière est devenue une réalité sinon une barrière entre les différentes communautés jadis homogènes. L'équilibre qui caractérisait la communauté Mina était rompu et on voyait d'un côté Agoué (au Bénin) et de l'autre Aného, Glidji et Agbodranfo (au Togo). De même, certaines grandes familles furent scindées en deux et pire encore, la plupart des fermes des habitants de la zone française faisaient désormais partie du territoire allemand. C'est ce que Comevin (1981 : 7) illustre quand il écrivait : « *Peu de pays africains ont bénéficié d'un partage territorial aussi magnifiquement absurde que le Togo-allemand et le Dahomey-français. Il n'est en effet pas une seule collectivité africaine de la frontière qui ne soit coupée en deux par son tracé* ».

De façon générale, les opérations de démarcation de la frontière bénino-togolaise avaient créé de nombreux incidents provenant, non pas directement des populations indigènes, mais du comportement des gardes frontalières. En effet, beaucoup de gardes-frontières et des fonctionnaires coloniaux n'avaient pas une connaissance précise des limites fixées par leur puissance coloniale respective et violentent souvent le territoire de la colonie voisine. Les différents incidents étaient toujours des événements qui, de part et d'autre de la frontière, soumettaient les populations à des pressions de tout genre. Du coup, des populations issues des mêmes aires culturelles ou de la même ethnie livraient leur frère pour avoir été recruté porteur de charges.

Les incidents observés dans les localités de Tchetti-Doumè, Agoué, Cabolé-Bédou, Gouandé-Kantjo et Korountière donnaient lieu parfois aux migrations soit du côté allemand, soit du côté français.

En ce qui concerne les incidents de Tchetti-Doumè, les Allemands, sur la ligne-frontière bénino-togolaise, avaient utilisé plusieurs moyens de pressions pour assurer leur autorité et renverser les rapports de force en leur faveur. Les pressions étaient de nature politique et prenaient plusieurs formes : des incidents commerciaux aux accrochages militaires en passant par des razzias et des pressions psychologiques. L'incident de Tchetti, de nature commerciale avec des implications politiques et militaires comme le souligne le Compte-rendu n°552 de l'Administrateur du Cercle de Savalou adressé au Gouverneur du Dahomey (Bénin) le 18 août 1910 soulignait la saisie de 108 charges de coton acheté dans la région de Tchetti par un agent de la maison Walbrecht de Lomé. Les Allemands organisaient régulièrement des expéditions d'achat de produits dans les localités frontalières de la colonie du Dahomey violant ainsi toutes les dispositions légales relatives au maintien du statu quo sur la frontière. La Lettre n°971 du 4 juin 1910 de l'Administrateur du Cercle de Savalou

signalait également l'achat et l'expédition au Togo de 20 tonnes de coton achetées dans le Canton d'Agouna, par la maison Noltenius & Paul. La réaction des autorités coloniales du Dahomey face à ces faits consistait, dans le Compte-rendu n° 552 du 18 août 1910, à frapper et imposer à la succursale de ladite maison installée à Agouna « *d'une patente et frapper aussi d'une patente de colportage tout indigène transportant au Togo des produits de la colonie du Dahomey* ». Des instructions sont données au Chef d'Agouna, ainsi qu'au Chef Canton de Djalloucou, Noukoumoké d'alerter l'Administrateur de Savalou où d'Abomey de la présence de commerçants quelle que soit la nationalité de ces derniers.

Le **blocus d'Agoué** avait été motivé par des considérations politiques et économiques. Les autorités allemandes de la colonie du Togo avaient décidé d'user d'autres armes pour récupérer indirectement Agoué. Il s'agit de l'arme qui consistait à étouffer économiquement cette région en interdisant presque tous les flux de produits d'échange vers cette localité et de cette localité vers les régions traditionnelles d'échange. Cet artifice ferait perdre à cette localité tout son prestige et son rôle stratégique de la zone. Ainsi, la perte de cet atout devrait amener la France à ne plus accorder une grande importance à cette ville et sa récupération par les Allemands. Cette stratégie de pressions des autorités germaniques sur cette localité visait à amener les Français à perdre d'intérêt pour la zone ; ce qui en fait leur permettrait d'étendre leur façade d'accès à l'océan Atlantique. Le blocus allemand de cette ville était total et brutal à telle enseigne que les incursions de populations étaient sévèrement punies. Le commissaire Fourn, chef de la mission française dans sa Lettre n°88 du 10 décembre 1912, adressée à son homologue allemand, chef de mission d'abornement sur la question d'Agoué soulignait si bien les faits : « *Vous avez pu juger vous-mêmes par un incident récent, une mère et trois petites filles de cinq à huit ans, habitant Agoué arrêtées sur la rive nord de la lagune pour avoir ramassé quelques brindilles de bois, retenues prisonnières jusqu'au paiement d'une amende de douze marcks, somme contre laquelle l'administration allemande n'a délivré aucun reçu* ». Le commissaire Fourn avait menacé les autorités allemandes de clarifier cette situation auquel cas il ne quitterait la zone côtière pour les travaux d'abornement sans avoir l'assurance de la suppression du blocus et précise dans la même Lettre : « *Puisque nous étions d'accord sur l'application des mesures conciliantes prévues par nos gouvernements, (...)* ». Il conclut dans cet ordre d'idées en notifiant aux autorités allemandes : « *Vous ne pourrez donc point vous étonner de mon insistance et enfin de ne pas retarder l'engagement des travaux (...) je serais très obligé de bien vouloir me donner satisfaction (...)* ».

Pour les **incidents de Cabolé-Bédou**, soulignons qu'à la suite des négociations qui ont abouti à la cession de la frontière Cabolé-Bédou, laquelle cession qui exigeait le déplacement des populations indigènes, ces dernières se retrouvèrent prises au piège par les rivalités et rapports de forces des deux puissances coloniales. Les chefs et féticheurs de Cabolé et de Bédou feront les frais à la suite des actions énergiques de représailles prises à leur endroit. Selon le Rapport n°140 du Commandant du cercle de Savalou au Lieutenant-Gouverneur du Dahomey et Dépendances en date du 5 septembre 1913 au sujet de la frontière Cabolé Bédou, il ressort qu'*« il faut des mesures de coercition vis-à-vis des chefs et féticheurs de Cabolé et de Bédou qui sont complètement gagnés à la cause allemande. (...) et qu'ils pourront nous nuire »*. Ce même rapport soulignait que l'Administrateur Fourn consulté, est pour une action effective et énergique contre ces indigènes. Mais en partie, les indigènes qui se seraient installés au Bénin seront en sécurité. Ainsi, au terme de ce rapport, le Commandant écrit : *« Déjà nous avons reculé pour le territoire de Cabolé, la date d'option du 4 au 12 septembre de façon à opérer le même jour sur la ligne Cabolé-Bédou. Ce délai de 8 jours qu'ils ne doivent qu'à notre bonté a été interprétée par les indigènes (...) une preuve d'impuissance vis-à-vis de nos voisins et que (...) seuls les possesseurs du Togo étaient puissants »*. Le Commandant du cercle de Savalou Dessirier dans ce Rapport n°140, conclut *« qu'une occasion se présente de leur prouver (...) nous savons être maîtres chez nous, cette occasion il ne faut pas la laisser échapper »*.

A propos des **incidents de frontière de Gouandé-Kantjo**, les Allemands organisaient des incursions et intimidations de tout genre. Dans le Rapport n°10 du 14 avril 1913, il s'agissait des intimidations amenant les indigènes du territoire dahoméen à émigrer vers le territoire togolais en vue de bénéficier de *« leur protection physique ou matérielle, protection contre les razzias de bétails ou de cultures »*. Dans le même Rapport, ces actions se concentraient notamment dans les périphéries de *« Nada, Nambouli, Norgou, Bilentou et Bédierokoplus au nord de Lalabaga ou Lalaba piquet A.88 »*. Face à ces violations régulières de frontières, le chef de poste dans son Rapport n°10 du 14 avril 1913 a suggéré que *« des actions d'occupation immédiates de la frontière soient effectuées car la présence de forces n'apparaîtra pas aux yeux des indigènes comme un acte d'hostilité, mais se justifiera pleinement par l'intérêt que nous portons à la préservation de leurs biens et de leurs libertés »*.

Le dernier **incident est celui de Korountiéré**. Il s'agit des actions de persuasions des soldats allemands à l'endroit des populations de Korountiéré à qui il est demandé de quitter

leur village pour venir s'installer au-delà de la frontière en territoire allemand. Aux termes du contenu de la Lettre signé par Beraud en date du 11 mai 1913, les soldats allemands au nombre de trois étaient venus rappeler aux populations de venir s'installer en territoire allemand. Sur leur refus de quitter leur village, les gardes allemands furieux avaient bousculé les habitants paniqués qui avaient pris la fuite en se réfugiant dans les montagnes. La même Lettre souligne que « *les gardes allemandes ont cassé (...) des maisons et renversé le mil des greniers* ». En clair, les populations se situant le long de la frontière bénino-togolaise étaient régulièrement victimes des incursions et autres incidents surtout du côté des Allemands.

Conclusion

Du XIX^{ème} au XX^{ème} cinq opérations sanctionnaient la délimitation de la frontière bénino-togolaise par les puissances coloniales française et allemande. Il s'agit, selon le Procès-verbal n°322 du 11 août 1908, des opérations allant du 7^{ème} au 9^{ème} degré de latitude Nord, du 9^{ème} degré à la rivière Kara sur le 10^{ème} degré, de la rivière Kara à Djé-Gando, de Djé-Gando à Pougno sur le 11^{ème} degré, de Pougno sur le 11^{ème} degré à la frontière de la Gold coast. Mais il convient de préciser que ces opérations n'ont pas omis la partie allant de la côte (l'île Bayol), au 7^{ème} degré de latitude. La méthode utilisée pour la délimitation de ladite frontière était de deux catégories à savoir la méthode de frontières naturelles basées sur les éléments de la nature (cours d'eau, montagne, etc.) et celle de frontières artificielles qui utilisent des lignes droites suivant ou non des parallèles et des méridiens.

Les méfaits du tracé de cette ligne-frontière sur les populations riveraines du Bénin et du Togo sont multiples. Ainsi, des incidents observés dans les localités de Tchetti-Doumè, Agoué, Cabolé-Bédou, Gouandé-Kantjo et Korountière donnaient lieu parfois aux migrations soit du côté allemand, soit du côté français. Les conséquences sont la séparation de populations, des familles culturelles, le partage des terres d'exploitation collectives, les restrictions des libertés de mouvement d'un côté à l'autre de la frontière, la violence, la perception des droits et taxes de part et d'autre de la frontière et l'insécurité. C'est ce que Cornevin (1981 : 7) illustre quand il écrivait : « *Peu de pays africains ont bénéficié d'un partage territorial aussi magnifiquement absurde que le Togo-allemand et le Dahomey-français. Il n'est en effet pas une seule collectivité africaine de la frontière qui ne soit coupée en deux par son tracé* ».

Mais aujourd'hui, des éléments de traditions, certaines cérémonies communes aux peuples frontaliers, la construction d'infrastructures communes sur les fleuves Nangbéto et Mono, les marchés animés par les populations des deux Etats à Nadoba et Korountière.

Kassouala et Kéao, Tchett-Doumè, Tohou et Azovè, Athiémé, Hillacondji et Sanvécondji, constituent des occasions de rencontres officielles entre les populations des deux Etats. le Bénin et le Togo.

Bibliographie :

- Sources :

- Liste sélective des informateurs potentiels :

N°	Nom et prénoms	Age	Sexe	Statut	Date et lieu de l'entretien	Substance des informations
01	Acakpo René	65 ans	M	Professeur Certifié à la retraite et Chef de collectivité.	07 mai 2016 à Agoué à son domicile.	Des renseignements très utiles sur les relations anciennes et actuelles, les traditions des peuples Mina à la frontière d'Hillacondji et de Sanvécondji.
02	Taféinti Solange	60 ans	F	Commerçante	03 avril 2016 joint au téléphone dans sa ville à Boukombé.	Beaucoup d'informations sur le commerce entre peuples béninois et togolais dans les marchés de Nadoba, N'Konta et Sékansé au nord du Togo et Bénin.
03	Daffasawa Antoinette	52 ans	F	Commerçante	03 avril 2016 joint au téléphone dans sa ville à Ouaké.	De riches informations sur le commerce entre peuples béninois et togolais à Kéao, Frion, Majatom, Kassouala, Anandana au nord du Togo et du Bénin
04	Kokou Marcelline	56 ans	F	Sage-femme à la retraite et commerçante	07 mai 2016 à Aplahoué à son domicile.	D'informations très utiles sur le commerce entre peuples béninois et togolais dans les marchés Tohou, Azovè, Atomè, Djoda, Notshé au sud du Togo et Bénin.
05	Iroukouya Joseph	62 ans	M	Opérateur économique	14 mai 2016 à son domicile à Tchett	D'importantes informations sur les relations commerciales, économiques, culturelles et culturelles des peuples de Tchét, Atakpamè, Doumè au centre du Bénin et du Togo.

- **Documents d'archives :**

- 1- Convention franco-allemande de délimitation des frontières du 23 juillet 1897, Direction des Archives Nationales (DAN), Porto-Novo.
- 2- Procès-verbaux de délimitation de la frontière Dahomey-Togo. 1901 et 1902.
- 3- Rapport du Ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'AOF en date du 29 octobre 1902 relative à la délimitation de la frontière Togo-Dahomey, DAN.
- 4- Lettre n° 414 en date du 28 décembre 1904 signée M. Doumergue relative à la situation économique d'Agoué, DAN.
- 5- Lettre du Gouverneur Général de l'AOF à Monsieur le Ministre des Colonies en date du 17 mars 1906 et relative aux incidents à la frontière du Dahomey et du Togo. ANS.
- 6- Procès-Verbal n°322 de l'accord intervenu entre le département des colonies et le capitaine Von Siefert, délégué spécial du gouvernement allemand au sujet délimitation de la frontière Togo-Dahomey entre le 7^{ème} et le 9^{ème} parallèles, question de Djé-Gando réservé : signé Liotard en date du 11 août 1908.
- 7- Rapport de mission n°34 relatif à la délimitation de la frontière Togo-Dahomey du Commissaire français, chef de la mission adresse au Gouverneur Général de l'AOF en date du 10 avril 1909, DAN.
- 8- Lettre n°1979 du Gouverneur Général de l'AOF (Ponty) à Monsieur le Ministre des Colonies en date du 21 juin 1910 (2^{ème} direction -2^{ème} bureau) au sujet de la délimitation de la frontière entre le Togo et le Dahomey, Service des Affaires Politiques, Administratives et Economiques. DAN.
- 9- Compte rendu n°552 de l'Administrateur du Cercle de Savalou au Gouverneur du Dahomey en date du 18 août 1910 relatif à l'incident commercial à Tchetti, Archives Nationales du Sénégal (ANS).
- 10- Lettre n°350 signée Lobrum en date du 10 mars 1912 relative à la situation de Djé-Gando, DAN.
- 11- Lettre n°366 du Ministre des Colonies au Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères en date du 13 septembre 1912, ANS.
- 12- Lettre n°23 du 8 décembre 1912 signé Heilingbrunner adressée à monsieur le commissaire français. DAN.
- 13- Lettre n°88 du commissaire Fourn au commissaire allemand, chef de mission en date du 10 décembre 1912 au sujet d'Agoué, DAN, ABeGIEF, pièce n°69, dossier n°8.

- 14- Rapport n°10 du chef de poste de Tanguéta à monsieur l'Administrateur Commandant le cercle de l'Atacora en date du 14 avril 1913 relatif aux incidents de frontière à Gouandé-Kantjo. DAN.
- 15- Lettre signée Beraud adressée à l'Administrateur du cercle de l'Atacora en date du 11 mai 1913 relative à l'incident de Korountière.
- 16- Rapport n°140 du commandant du cercle de Savalou au Lieutenant-Gouverneur du Dahomey et Dépendances en date du 5 septembre 1913 au sujet de la frontière Cabolé-Bédou, DAN.
- 17- Procès-verbal des opérations d'abornement de la frontière Dahomey-Togo du 20 octobre 1913. Archives de la Présidence de la République béninoise.
- 18- Procès-verbal des opérations d'abornement de la frontière Togo-Dahomey-Haut Sénégal et Niger de 1913.

- **Autres Références**

- **Mémoires et Thèses**

- 1- Akakpo, A., 1987, *la problématique des frontières togolaises*, Thèse de doctorat d'Etat Ès-Lettres, Université de Provence, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Institut d'Histoire d'Outre-Mer, vol.1, 668p.
- 2- Kiki Sagbo C., 1970, *L'établissement de la frontière Dahomey-Nigéria*, Mémoire de maîtrise. Dakar, Université de Dakar, FLASH, 175 p.
- 3- Idrissou B. B. I., 2015, *L'établissement de la frontière bénino-togolaise : 1884-1914*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, FLASH, 94 p.

- **Monographies**

- 1- Comevin, R., 1981, *La République populaire du Bénin. Des origines dahoméennes à nos jours*. Paris, G. P. Maisonneuve et Larose, 584 p.
- 2- de Medeiros, F., (éd.), 1984, *Peuples du golfe du Bénin (Adja-Ewé)*. Paris, Karthala, 254 p.
- 3- Emmanuel K., 1998, *Réflexion sur la frontière bénino-togolaise*, Cotonou, MAEC, DAJC, Service des Frontières, 120 p.
- 4- Murey CH., Terrier A., 1970, *L'œuvre de la III^{ème} République en Afrique Occidentale. L'expression française de la formation territoriale (1870-1910)*, Paris, Larose, 563 p.